

2023 DAE 143 –Hôtel d’activités Losserand (14e) : avenant au bail à construction avec la RIVP

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de construction et de l’habitation et notamment ses article L251-1 et suivants ;

Vu le bail à construction conclu entre la Ville de Paris et la SAGI le 26 juin 2007 et relatif à l’ensemble immobilier situé 168bis-170 rue Raymond Losserand (14^e) et pour lequel la RIVP a repris les droits ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l’autoriser à signer avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) un avenant au bail à construction relatif à l’immeuble Losserand ;

Vu l’avis du Conseil du Patrimoine en date du 7 juin 2023 ;

Vu l’avis du Service Local des Domaines en date du ;

Vu l’avis de la Maire du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope Komites au nom de la 1re Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé un avenant au bail à construction susvisé dont les principales clauses et conditions substantielles sont annexées à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13 avenue de la Porte d’Italie (75013), l’avenant objet de l’article 1.

Article 3 : La RIVP est autorisée à déposer toutes demandes d’autorisation administrative, notamment d’urbanisme, nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu cet avenant seront supportés par la RIVP.